



Département de Lot-et-Garonne
COMMUNE DE DURANCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Durance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DA DALT, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, DA DALT Sylvain, FOURTEAU Aline, LESCOUT Patrice, LOZANO Régine, MARTINEZ Philippe, MENTREAU Naïs, SANGALLI Michèle, SUAREZ Léo.

Absents : HARRAULT Emmanuel, BARDET Emilie a donné pouvoir à LESCOUT Patrice, JULLIEN Bruno a donné pouvoir à FOURTEAU Aline.

Secrétaire de séance : Madame Michèle SANGALLI

Date de la convocation : 25 Juin 2025

Délibération n° 0020-2025

OBJET : TRANSFERT DE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT EAU47 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;
- L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs à la compétence assainissement ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 et notamment :

- l'article 2.1. relatif aux missions d'EAU47 ;
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Considérant que la commune de Durance exerce sa compétence :

- « eau potable » selon le mode de gestion suivant : en régie ;
- « assainissement collectif » selon le mode de gestion suivant : en régie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Durance de solliciter son adhésion au Syndicat EAU47 afin de bénéficier de son expertise, de garantir la continuité des services et d'en harmoniser la gestion ;

Sur proposition du Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL
À 1 ABSTENTION ET 9 VOTES POUR**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Durance au Syndicat EAU47 au titre de l'article 2.1 de ses Statuts ;

APPROUVE le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance au Syndicat EAU47 au titre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

SOUHAITE l'échelonnement de l'augmentation de l'abonnement du service d'assainissement collectif sur une durée de 5 ans (cinq) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce transfert ;

AR Prefecture

047-214700858-20250702-00202025-DE
Reçu le 01/08/2025

PRÉCISE que ces transferts et adhésion seront validés par un arrêté inter-préfectoral des Préfets de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'actualisation de ses compétences et l'évolution de son périmètre ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution y compris les actes et conventions, les avenants de transfert et les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Fait délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvain DA DALT

La secrétaire,
Michèle SANGALLI

